

CRITERES DE RECONNAISSANCE DES FORMATEURS

1. Le candidat formateur doit avoir suivi lui-même un cycle complet de formation en thérapie systémique en tant qu' "étudiant- apprenti" thérapeute.

Il doit faire état d'une pratique de la psychothérapie systémique de 2/10 de son temps d'activité professionnelle.

Il doit pouvoir, via une publication, une intervention dans un colloque, une conférence, apporter la preuve de son degré de spécialisation dans le champ théorico-clinique systémique.

Le candidat formateur doit avoir participé, en tant que formateur, à un cycle complet de formation de 500 heures (contact "étudiants" et formateurs) réparties sur 4 années, pour 50% au moins de l'ensemble des heures de formation, et, ce, dans chacune des 4 années de la formation de même que pour chaque secteur d'activités : théorie, pratique, supervision, travail sur soi: ceci afin d'assurer la continuité du processus de formation ainsi que la gestion du groupe de formation.

Le candidat doit avoir participé à l'ensemble du processus tantôt de manière directe (les 50% requis) tantôt de manière indirecte et en interagissant régulièrement avec le(s) formateur(s) responsables(s) à propos du processus de formation.

Au moment où il pose sa candidature, le candidat doit poursuivre des activités de formation et de supervision.

2. La formation à laquelle il a participé en tant que apprenti-formateur doit offrir un processus cohérent d'au moins 500 heures, se référer au cadre systémique et aborder différents courants de la psychothérapie systémique.

Elle doit comprendre une formation théorique et une formation pratique approfondies, ainsi qu' une supervision d'une pratique thérapeutique et un travail sur l'implication personnelle du thérapeute dans le système thérapeutique ou d'intervention en relation avec sa famille d'origine, son contexte professionnel. Elle doit avoir lieu à intervalles réguliers.

3. Demande de reconnaissance

Toute demande de reconnaissance de formateur doit être adressée au Groupement Belge des Formateurs de Psychothérapeutes Systémiques via la commission d'examens des candidatures.

Toute demande doit être accompagnée des preuves de spécialisation et de pratique du candidat (C.V. actualisé et complet) ainsi que de la description détaillée de la formation à la quelle il participe en tant que formateur.

Ne sont prises en considération que les demandes de reconnaissance de personnes et non celles d'écoles de formation, de groupes ou d'instituts.

La commission d'examen des candidatures a une entrevue avec le candidat. L'entrevue est consultative et la commission présente la candidature et émet son avis en réunion du Groupement et la candidature est soumise au vote lors de cette réunion. Les nouveaux membres seront soumis à l'approbation lors de l'Assemblée Générale.

Pour être valable le vote doit compter 2/3 des voix au moins des membres du Groupement présents avec un quota minimum de 10 membres .

La décision de l'Assemblée Générale est communiquée par écrit au candidat endéans les 2 mois qui suivent la décision.

Dans le cas d'un refus, le candidat formateur pourra demander des éclaircissements à la commission. Chaque personne concernée a le droit d'être entendue par la commission.

La décision est définitive et lie le candidat formateur.

Une seconde demande de reconnaissance ne sera prise en considération que s'il y a de nouveaux éléments substantiels, et ceci au moins 1 an après la première demande refusée.

Les décisions positives et négatives sont communiquées ensuite par mail aux membres via les "procès verbaux" du Groupement.

4. Ethique

Un formateur ne peut en aucun cas prendre un "étudiant-apprenti" thérapeute en psychothérapie durant sa formation et n'aura pas de relation d'emprise d'aucune sorte. L'étudiant -formateur ne prendra pas d'étudiants en thérapie et devra se garder de toute relation d'emprise.

Les processus de formation doivent être indépendants de toute prise en charge thérapeutique et de relations d'emprise.

Les étudiants -apprentis formateurs doivent respecter le code éthique des formateurs.